



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 mars 2026 conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le vendredi 24 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 17 avril 2026

Étaient présents : mesdames et messieurs, Jérôme BAUDOIN, Estelle BONNET, Fabienne BOUQUET, Pascal BOUQUET, Cécile CHAUVEAU, Jean-Michel CORNILLEAU, Kathleen COUTELLE, Franck FOUQUET, Antoine GARNIER, Hélène HERGOUALC'H, Marie-Paule HIVER, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Vincent LERAT, et Yves NIVAUT. Juliette SAMSON -AUVRE est arrivée à 20h05.

Étaient absents excusés : Valérie HEISÉ (donne pouvoir à M. Hureau) et Rudy JOANICO (donne pouvoir à M. Nivault)

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation des Procès-Verbaux des 20 et 27 mars 2026 ;
- 2- Communauté de communes ;
 - Renouvellement convention voirie.
- 3- Fonctionnement des assemblées :
 - Indemnités des élus ;
 - Création d'un groupe de travail « Transition thermique » ;
 - Création d'un groupe de travail « Renaturation » ;
 - Commission CCID.
- 4- Restauration scolaire :
 - Renouvellement convention DSP pour la restauration scolaire ;
 - Renouvellement de la convention pour la tarification sociale des cantines.
- 5- Personnel communal :
 - Mandat au Centre de de gestion de la Sarthe pour le marché d'assurance statutaire ;
 - Création d'un poste saisonnier ;
 - Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.
- 6- Urbanisme ;
- 7- Informations diverses.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Bonnet est élue secrétaire de séance.

Il est précisé que le secrétaire doit être présent la semaine qui suit le conseil municipal, il sera amené à valider et signer les délibérations prises en séance.

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

Conseil du 20 mars 2026 DELIBERATION 2026-055

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Seuls les élus présents lors de la séance prennent part au vote.

Considérant que tous les élus ont eu connaissance du PV ;

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité des membres présents lors de la séance du 20 mars ;

Approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Conseil du 27 mars 2026 DELIBERATION 2026-056

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Seuls les élus présents lors de la séance prennent part au vote.

Considérant que tous les élus ont eu connaissance du PV ;

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité des membres présents lors de la séance du 27 mars ;

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

Arrivée de Mme SAMSON-AUVRE

2. Communauté de communes du Sud Est Manceau :

M. Le Maire rend compte de la séance d'installation du conseil communautaire qui s'est tenue le 22 avril :

Le conseil communautaire a été installé puis il a procédé aux différentes élections :

- Yves-Marie Hervé est Président.
- Denis Herraux est 1er Vice-Président, délégué "Protection des milieux naturels et gestion des déchets".
- Patrick Vilain est 2ème Vice-Président, délégué "Aménagement, logement et mobilités".
- Hugo Guénée est 3ème Vice-Président, délégué "Attractivité économique et accompagnement à l'emploi".
- Naïma Amrane-Henriette est 4ème Vice-Présidente, déléguée "Cohésion par la culture et le sport".
- Pascal Bouquet est 5ème Vice-Présidente, délégué "Espaces publics et bâtiments".
- Marina Compain est 6ème Vice-Présidente, déléguée "Territoire éducatif et solidaire".
- Serge Graffin est 7ème Vice-Président, délégué "Ressources et mutualisation".
- Marion Buard est Conseillère déléguée "Accueils petite enfance, enfance, jeunesse".
- Hélène Ziverec est Conseillère déléguée "Démographie médicale".

- Eric Pajaud est Conseiller délégué "Rayonnement touristique".

Lors de leur prise de parole à la suite de leur élection, chacun a remercié pour la confiance accordée par les membres du Conseil et a souligné sa volonté de travailler avec tous : élus, équipes du Sud-Est Manceau et Communes. Quelques mots clés ont été prononcés plusieurs fois : cohésion, proximité, terrain, modernisation, facilitation, transparence, équipe, collectif, projets.

A l'issue de ces votes, des Conseillers communautaires et des Conseillers municipaux ont été choisis par l'Assemblée pour représenter le Sud-Est Manceau dans les syndicats mixtes dédiés à la gestion des milieux aquatiques. Voici également la liste de ces Conseillers :

- Syndicat Mixte Huisne Sarthe : Nolwenn Even et Guy Fourmy sont titulaires ; Mickaël Tirel est suppléant.

- Syndicat Mixte Sarthe Est Aval : Geneviève Jestin et Alain Dobremel sont titulaires ; Marie-Paule Hiver et Denis Herraux sont suppléants.

- Syndicat Mixte du Bassin de la Sarthe : Alain Dobremel et Vincent Lerat sont titulaires ; Eric Garnier et Denis Herraux sont suppléants.

- Commission Locale de l'Eau : Stéphane Fouchard est le représentant du Sud-Est Manceau.

Le calendrier des prochaines instances est le suivant :

- Mardi 5 mai à 18h30 : Bureau communautaire.

- Lundi 11 mai à 20h00 : Conseil communautaire.

Nicolas Rouanet a assuré l'ouverture de la séance et a transmis à cette occasion tous ses remerciements aux équipes du Sud-Est Manceau pour le travail réalisé, et notamment pour la qualité de l'organisation de la transition entre les élus. Yves-Marie Hervé a également remercié en conclusion l'ensemble des services communautaires pour la préparation de cette installation qui s'est déroulée sur plusieurs semaines et a été très bénéfique aux nouveaux élus.

Renouvellement convention voirie / M. Nivault en est le rapporteur DELIBERATION 2026-057

La communauté de commune exerce la compétence « Création, aménagement et entretien des voiries communales d'intérêt communautaire ».

Ont été reconnues d'intérêt communautaire :

- Les sections de voies communales hors agglomération ;
- Les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent ;
- Les chemins ruraux (délibération du 20 septembre 2016).

Les communes conservent quant à elles la gestion des voies situées dans le périmètre de l'agglomération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les services ou parties de services nécessaires à sa mise en œuvre ont été transférés à la communauté de communes. En conséquence, l'exercice partagé de la compétence entre l'EPCI et ses membres conduit à mettre le service communautaire de voirie à disposition pour une partie de son temps à la commune.

La convention se terminait au 31 décembre 2025.

Il est proposé de reconduire la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026. Dans cette nouvelle mouture, il sera possible de dépasser de 10 % la quotité d'heures fixée dans la convention

sans nécessité de conclure un avenant. Le coût du remboursement sera revalorisé à partir de 2027 puis chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de révision INSEE TP 08 (cet indice n'ouvre pas la possibilité d'une augmentation en 2026). Un bilan trimestriel écrit portant sur les interventions réalisées sera établi entre la Communauté de Communes, l'élu communal référent et le responsable de la voirie de chaque Commune.

M. le Maire précise que cette convention couvre le fauchage des bernes et fossés en agglomération pour un total de 330 heures.

Mme Bouquet demande quel process il faut suivre lorsqu'un souci est constaté sur une route.

M. le Maire rappelle que lorsqu'il s'agit d'une route en agglomération, la commune est compétente et doit donc être avertie. En revanche quand il s'agit d'une route en campagne, cela relève de la compétence communautaire, il convient alors d'avertir les services communautaires.

Considérant que chaque conseiller a eu connaissance de la convention de renouvellement ;

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Approuve les modalités de la convention de mise à disposition du service de voirie de la communauté de communes du Sud Est Manceau annexée à la présence délibération ;

Décide de la renouveler pour une durée de 3 ans ;

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

3. Fonctionnement des assemblées

Indemnités des élus DELIBERATION 2026-058

M. le Maire rappelle que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle des traitements de la fonction publique).

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire. L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire augmentée des indemnités maximales du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (Auparavant, l'enveloppe était calculée sur la base du nombre d'adjoints élus par le conseil municipal).

Pour rappel : pour la commune de Saint Mars d'Outillé, le taux maximal cumulé possible est de 162.6%. (Maire : 55.7 + Adjoints X 5).

Par délibération en date du 20 mars, le conseil a validé les indemnités suivantes :

- M. le Maire : 45% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjointe : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5e adjointe : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le total des indemnités s'élève donc à 122 %.

Le conseil peut donc décider d'indemniser les élus siégeant au conseil communautaire qui ne toucheront pas d'indemnité.

M. le Maire propose que Mme Bouquet et M. Lerat puissent percevoir une indemnité de 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tableau les indemnités suivantes :

Fonction		Elu	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Brut
Communale	Communautaire				
Maire	Conseiller	Hureau Laurent	55,7%	45%	1 850€
1 ^{ère} adjointe		Chauveau Cécile	21.38%	15%	617€
2 ^{ème} adjoint		Nivault Yves	21.38%	15%	617€
3 ^{ème} adjointe		Jestin Geneviève	21.38%	15%	617€
4 ^{ème} adjoint		Joanico Rudy	21.38%	15%	617€
5 ^{ème} adjointe	Conseillère	Bonnet Estelle	21.38%	17%	699€
Conseiller	Conseillère	Bouquet Fabienne	6%	3%	123€
Conseiller	Vice-Président *	Bouquet Pascal	20.63%	18.73%	770€
Conseiller	Conseiller	Lerat Vincent	6%	3%	123€

*Indemnités versées par la communauté de communes du Sud Est Manceau

Il est précisé que les indemnités ne seront perçues que lorsque la délibération et les arrêtés seront exécutoires (C'est-à-dire passées au contrôle de légalité de la Préfecture).

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

D'allouer avec effet au 1^{er} mai une indemnité de fonction aux conseillers municipaux siégeant à la communauté de communes du Sud Est Manceau et ne percevant pas d'autres indemnités ;

Décide que le taux de 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique, cette indemnité sera versée mensuellement ;

Valide le récapitulatif tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**Création d'un groupe de travail « Transition thermique » / Mme Jestin en est le rapporteur
DELIBERATION 2026-059**

Mme Jestin explique que le conseil municipal peut créer des groupes de travail qui ne sont pas amenés à perdurer dans le temps mais qui permettront de travailler sur des objectifs précis.

Plusieurs sujets pourront être évoqués au sein d'un groupe de travail qui s'intitulera « Transition énergétique » : chauffage et réseau de chaleur, panneaux photovoltaïques, etc... Les élus qui intégreront ce groupe de travail pourront rencontrer différents interlocuteurs qui sont « spécialistes » de ces questions. Se portent candidats : Yves Nivault, il informe du souhait de Rudy Joanico d'intégrer ce groupe, Pascal Bouquet, Vincent Lerat, Jérôme Baudoin, Geneviève Jestin et Cécile Chauveau. M. Simon et Mme Heisé non présents seront également consultés.

Il est demandé que le rapport réseau de chaleur et que le projet des panneaux photovoltaïques soient envoyés aux élus du groupe de travail

Des déplacements seront organisés pour aller visiter d'autres équipements.

Mme Jestin précise qu'une première rencontre est programmée le 4 juin à 17h30 avec Mme Beaujard, chargée de mission transition énergétique à l'Agence des territoires de la Sarthe (ATESART). Elle avait suivi l'étude de faisabilité Biomasse avec réseaux de chaleur.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Décide de créer un groupe de travail pour réfléchir aux sujets en lien avec la transition thermique qui sera composé des élus qui se portent candidats.

Création d'un groupe de travail « Renaturation » / Mme Jestin en est le rapporteur DELIBERATION 2026-060

Mme Jestin informe que le CAUE avait, en mai 2024, rendu une étude pour la renaturation de l'école. Si les idées étaient intéressantes, le projet en revanche était financièrement trop onéreux pour la commune. Cependant l'idée de cette renaturation perdure et il convient maintenant de passer à la phase de concrétisation. Il est donc proposé de créer un groupe de travail « renaturation ».

Se portent candidats : Yves Nivault informe du souhait de Rudy Joanico d'intégrer ce groupe, Antoine Garnier, Estelle Bonnet, Fabienne Bouquet, Hélène Hergoualc'h, Geneviève Jestin, Franck Fouquet, Juliette Samson Auvré et Kathleen Coutelle. M. Simon et Mme Heisé non présents seront également consultés.

M. Hureau indique que la ville de Changé a engagé également une réflexion pour son école. Une visite avait été organisée lors du précédent mandat à l'école de Teloché. Elle peut être refaite.

Il informe qu'une enveloppe de 60 000€ a été votée au budget 2026 pour cette opération, ainsi que 3 500€ pour la confection d'un mur d'escalade.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Décide de créer un groupe de travail pour travailler sur la renaturation qui sera composé des élus qui se portent candidats.

Elections des membres de la Commission Communales des Impôts Directes (CCID) DELIBERATION 2026-061

Lors du conseil du 27 mars, le nombre de noms n'était pas suffisant pour valider la délibération, il conviendra de prendre la décision définitive.

Pour rappel : la CCID a un rôle essentiellement consultatif. D'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscales).

La création de cette commission est obligatoire et sera composée d'un président, à savoir le maire ou l'un(e) de ses adjoint(e)s et de 6 membres), devant chacun avoir un(e) suppléant(e).

Ces 6 membres et leurs suppléant(e)s sont désignés par la direction départementale des finances publiques, à partir **d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal.**

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A noter que si dans un délai d'un mois, le Conseil Municipal n'a toujours pas voté une telle délibération, il se verra adresser une mise en demeure de le faire. D'où l'importance d'aller vite s'agissant de cette commission. M ; le Maire informe que ce courrier est arrivé en date du 17 avril !

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes dans la limite d'agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Il convient de compléter la liste des 24 noms :

M. BRIONNE	MME LALANNE	M. GOSNET	M. TAUPIN
M. PLED	MME CHAUVEAU C.	M. BOUQUET	M. ROUCHETEAU
M. NIVault	MME GARNIER	M. LOISEAU	MME GUILLOT
M. PAGENEAU	MME JESTIN	M. BONNET	M. GAUCLIN
M. PIOGER	M. CORNILLEAU	M. DUBOST	MME CHAUVEAU L.
M. FOUQUET	M. BAUDOIN	MME DUBOST	M. GARNIER

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Vu l'article 1650 du CGI ;

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Décide pour que cette nomination puisse être effectué par le directeur départemental des finances publiques, de proposer la liste des 24 contribuables telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

4. - Restauration scolaire :

- Renouvellement convention DSP pour la restauration scolaire / Mme Bonnet en est le rapporteur DELIBERATION 2026-062

Il est rappelé ce qu'est une DSP : Délégation de **S**ervice **P**ublic. La délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat

de l'exploitation du service. Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le marché pour la mise en œuvre des repas à la cantine dit de « restauration scolaire » a été signé le 3 août 2022. La durée initiale du marché était fixée à 3 ans fermes. A l'issue de cette période, il pouvait être prorogé annuellement par avis express de trois mois avant le terme sans que la durée du marché puisse excéder 5 années. Il a été renouvelé en 2025.

Il peut donc être reconduit pour une dernière année pour l'année scolaire 2026/2027, sous forme d'avenant.

Les avenants. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ([art. L 1411-6](#)).

Mme Bonnet explique que la nouvelle commission est prise par le temps et que le délégataire donnant entière satisfaction, depuis l'installation du nouveau cuisinier, il semble opportun de passer un avenant pour ne pas se précipiter.

- Considérant que chaque conseiller a eu connaissance des modalités de l'avenant ;
- Vu l'article L1411-6 du CGCT ;

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Accepte de reconduire la DSP pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 par un avenant ;

Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

Mme Bouquet rapporte la première séance du comité de restauration du 9 avril

Elle a fait connaissance avec le cuisinier, M. Cornille ainsi que de Mme Charpentier, agent Restauval. Il n'y avait pas d'enfant du CME lors de cette réunion. Mme Fournier, agent de la collectivité, était présente ainsi que quelques parents d'élèves.

Ils ont validé les menus pour la prochaine période, du 4 mai au 3 juillet.

Il a été question de gaspillage alimentaire et des baisses des ordures par le recyclage des déchets. A noter également un besoin d'améliorer les conditions de travail des agents pour pouvoir mieux s'occuper des enfants.

Le cuisinier souhaite développer l'apprentissage du goût.

Un point noir a été soulevé : les enfants mangent trop tard.

M. Hureau explique que c'est un point qui va être travaillé en commission éducation.

Mme Bonnet renchérit que c'est un point qui a été abordé et qu'un rendez-vous est fixé prochainement pour l'évoquer avec les directeurs d'école.

- Renouvellement de la convention pour la tarification sociale des cantines / Mme Bonnet en est le rapporteur **DELIBERATION 2026-063**

Mme Bonnet informe le conseil que peuvent bénéficier de la bonification EGalim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines sur la plateforme publique ma cantine et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines et des données de télédéclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Engagements :

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGalim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

La plateforme ma cantine est la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective.

Pour bénéficier du versement complémentaire EGalim, la cantine doit être inscrite sur la plateforme gouvernementale ma cantine et s'engager vers les objectifs de la loi EGalim. Ces obligations s'inscrivent dans un calendrier précis, étalé sur trois années à partir de l'année de signature de l'avenant EGalim :

Année N (signature de l'avenant) : inscription obligatoire sur ma cantine ;

Année N+1 : télédéclaration des achats sur ma cantine. La télédéclaration se déroule lors du 1er trimestre de l'année N (sur les achats de l'année N-1)

Année N+2 : télédéclaration et atteinte des seuils d'approvisionnement fixés par la loi EGalim

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGalim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Jusqu'à maintenant, Restauval n'avait pas rempli ses obligations sur le site de ma-cantine.

Le cuisinier actuel vient de finaliser cette obligation, la collectivité peut donc prétendre à pouvoir toucher un euro de plus, cela passe par l'établissement d'un avenant à la convention du dispositif tarification sociale des cantines scolaires.

Mme Bonnet explique que la collectivité a mis en place, il y a 4 ans, le prix du repas en fonction du coefficient. Le premier seuil, sur 3, est de 0.99€ le repas pour les coefficients inférieurs à 1 000.

- Considérant que chaque conseiller a eu connaissance de l'avenant.
- Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le 1^{er} septembre 2024 ;

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Valide l'avenant n° 1 à la convention du dispositif tarification sociale des cantines scolaires entre l'ASP, pour le compte et au nom du Ministère du travail, de la Santé et des solidarités, et la commune ;

Autorise M. le Maire à signer ledit avenant n°1.

5. Personnel communal :

Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le marché d'assurance statutaire DELIBERATION 2026-064

M. le Maire explique qu'en leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Il informe que depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance

garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL* et de l'IRCANTEC* sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

***CNRACL** : régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales. (Cela concerne les agents dont le contrat est = ou > à 28 heures)
IRCANTEC : Pour les durées de service inférieures, les fonctionnaires sont affiliés à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) et donc au régime général de la sécurité sociale pour l'ensemble des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès et accidents du travail.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code des assurances,
- Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Création d'un poste saisonnier

DELIBERATION 2026-065

M. le Maire explique que l'article L 332-23, 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Le conseil est avisé que tous les ans un agent est recruté pour aider à l'entretien des espaces verts. Car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité pendant la saison estivale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois (*maximale de 6 mois*) sur une période de 6 mois (*maximale de 12 mois*) suite à un accroissement saisonnier d'activité du service d'entretien des espaces verts.

Vu l'article L332-23, 2° du code général de la fonction publique ;

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Décide de créer un poste d'adjoint technique pour une durée de 5 mois afin de pourvoir au besoin saisonnier pour l'entretien des espaces verts pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin ;

Décide que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 412 indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

Précise que la dépense est inscrite au chapitre 012 du BP 2026.

M. Nivault informe que le premier candidat sera reçu ce lundi 27 avril.

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.
DELIBERATION 2026-066

M. le Maire explique que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;

- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

La commune de Saint Mars d'Outillé était déjà engagée dans ce dispositif. Ce qui change, c'est donc le dispositif qui est confié à Qualisocial.

Considérant que tous les élus ont eu connaissance de la convention ;

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- Vu l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026 ;

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité ;

Approuve l'adhésion de la commune de Saint Mars d'Outillé au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;

Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe ;

6. Urbanisme.

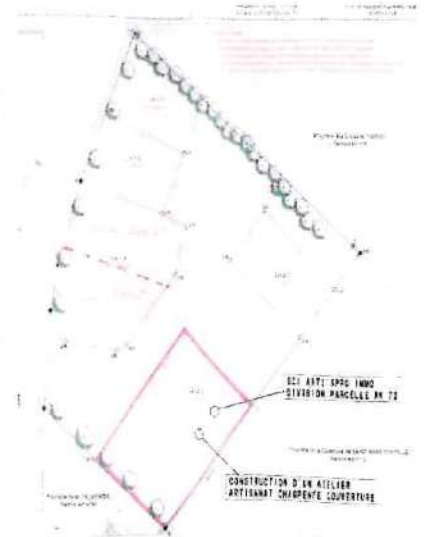
- **Déclarations d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) prises dans le cadre des délégations au Maire (dossiers vus en bureau) :**

- Dossier reçu le 19 mars 2026 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AK 0073 (en partie), sise ZA artisanale de la Bourdigalle ; bien estimé à 15 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption.

Il est précisé que la parcelle est acquise par un Charpentier.



- Dossier reçu le 2 avril 2026 :

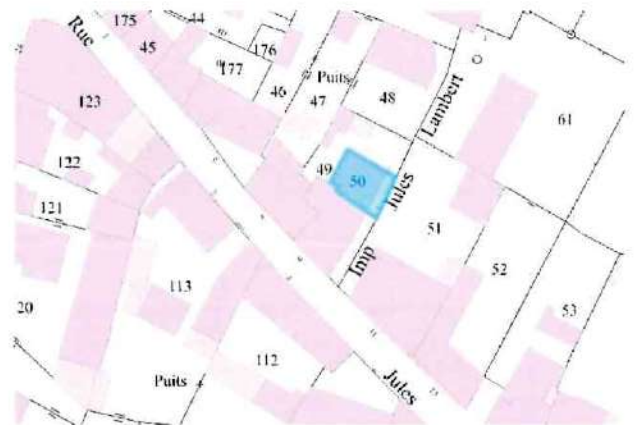
Bien vendu : parcelle cadastrée section AE 0013 (28a92ca), sise 16 route d'Ecommoy ; bien estimé à 40 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption

- Dossier reçu le 3 avril 2026 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AD 0050 (68ca), sise 1 impasse Jules Lambert ; bien estimé à 86 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption



- Dossier reçu le 7 avril 2026 :

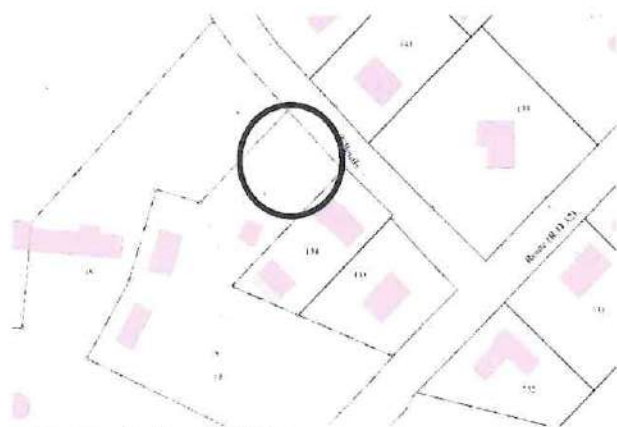
Bien vendu : parcelle cadastrée section AE 0032 (14a68ca), sise 12 route d'Ecommoy ; bien estimé à 147 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption

- Dossier reçu le 7 avril 2026 :

Bien vendu : parcelles cadastrées section AE 0183 (6a88ca) et AE 0184 (1a22ca), sise 2 rue des Tilleuls ; bien estimé à 30 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption



- Dossier reçu le 7 avril 2026 :

Bien vendu : parcelles cadastrées section AE 0045 (9a67ca) sise 9 route d'Ecommoy ; bien estimé à 80 000€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption

Autres dossiers d'urbanisme accordés aux pétitionnaires, par délégation à l'adjoint en charge de l'urbanisme :

DP 072 299 26 0 0011	SYLVAMO FORET SERVICES	Croix des Pierres	B 686	Coupe et abattage	10-mars
DP 072 299 26 0 0012	KUNKEL	La Hatonnière	E 1248 - E 1247	Coupe et abattage	16-mars
PC 072 299 26 0 0001	SCI ARTI'SPRO IMMO	ZA de la Bourdigalle	AK 73	Construction atelier 323,92 m ²	06-janv
PD 072 299 26 0 0002	COMMUNE	18 route d'Ecommoy	AE 139-AE 163	Démolition maison et hangars	23-févr

Permis de Construire = PC

Déclaration Préalable = DP

7. Informations diverses

Décisions prises dans le cadre des délégations

MISSEWARD	MAINTENANCE ET CHANGEMENT POMPE ECOLE	61558	3 323,50	3 988,20	24/03/2026
VIAPRESSE	ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE	6065	119,88	122,40	16/04/2026
PROLIANS	ANTI PINCE DOIGT ECOLE MATERNELLE	60632	657,96	789,55	14/04/2026
PROLIANS	SERRURE COULIS ATELIER	60632	84,5	101,40	14/04/2026

AMAZON	PANNEAU PERMIS DE DEMOLIR	60628		26,51	14/04/2026
AT2CONCEPT	FOURNITURES MENAGE	60631 / 60632	53,88	64,66	13/04/2026
SEDI	TAMPONS MAIRIE	6064	161,9	194,28	31/03/2026
BUREAU VALLEE	FOURNITURES MAIRIE	6064	36,63	43,96	31/03/2026
CLIM O MA	REPLACEMENT TELECOMMANDE SUITE DEF AUT -COMPLEXE SPORTIF	615221	721	865,19	26/03/2026
ORIA	AMO INFOGERANCE	203	1 950,00	2 340,00	23/03/2026
ASTIWEB	PC DGS	2183 – OP 10	719,00	862,00	26/03/2026
EQUIP JARDIN	TAILLE HAIE THERMIQUE	2158 - OP 10	852,52	1 023,04	02/04/2026
AGRIMOT	TONDEUSE ISEKI	2158 – OP10	1 390,00	1 668,00	02/04/2026
DIBLIO	BAC BD	2184 – OP 16	573,69	688,43	02/04/2026
LA BOITE A JEUX	JEUX / LIVRES BIBLIOTHEQUE	2188- OP 16	152,87	183,42	02/04/2026
HELLIER	COMPLEMENT ROUTE DE BRETTE	2152 – OP 24	5 100,00	6 120,00	02/04/2026
VERT'SCION	2 ARBRES	212 – OP 24	128,08	142,28	03/04/2026

Assistance à Maitrise d'Œuvre ou d'Ouvrage = AMO

Points sur les commissions

- Festivités et associations ; Mme Chauveau en est le rapporteur :

Les différentes cérémonies commémoratives sont organisées. C'est le café associatif qui servira le vin d'honneur du 8 mai et 11 novembre. La commune se gardera celles des 4 (Camerone) et 14 juillet.

Lors du banquet des anciens, des jeunes vont aider à servir. Ils auront un bon d'achat.

M. le Maire souhaite que soit présentée pendant ce repas l'animation faite à partir de cartes postales anciennes.

Un cadre vide est prévu pour pouvoir prendre des photos lors de ce repas festif.

Lors du feu d'artifice du 13 juillet ; l'Harmonie assurera la retraite aux flambeaux.

Mme Chauveau informe que cette association ne va pas bien. Le chef de la musique quittera ses fonctions en septembre. Il ne restera alors plus que 4 ou 5 personnes, toutes âgées.

Elle informe qu'une date va être prochainement fixée pour réunir les différentes associations de la commune.

Il est prévu au budget 2026, le remplacement des tables à la salle polyvalente. Un commercial est passé pour proposer un devis pour 20 tables. Elles seront plus légères et seront rangées sur un seul chariot. Le comité de gestion de la salle des fêtes souhaitant également acheter des tables, il est proposé d'attendre pour bénéficier d'un geste commercial.

M. Baudoin dit qu'il conviendrait également d'acquérir des raques pour les chaises.

Il est répondu que cela prendrait trop de place dans le cagibi.

M. Bouquet demande ce qu'il adviendra du lot de tables actuelles ?

M. le Maire souhaite qu'elles soient gardées pour les associations de la commune. Cela éviterait de courir lors des grandes manifestations. Il reste de la place au Presbytère pour les ranger.

- **Voirie, bâtiments et réseaux ; M. Nivault en est le rapporteur :**

M. Nivault remercie les membres de la commission qui s'est réunie le 21 avril pour leur implication.

Il est allé visiter le complexe sportif avec Mme Chauveau. Deux vestiaires sont à refaire (sol, plafond, peinture et douche). Il convient aussi de refaire la peinture du couloir.

L'éclairage de la salle principale est à refaire, cela représente 61 néons (sur 160), il est proposé de faire des devis pour passer l'ensemble en ampoules en Led.

Il est allé aux écoles avec Mme Bonnet. Il est proposé de refaire le sol du couloir du petit hall, la peinture mur, et de poser des fils suspendus dans les couloirs pour accrocher les dessins des enfants. Des devis avaient été faits par Sarthe Peinture pour la réalisation des travaux.

Le devis pour la démolition de la maison sise au 18 route d'Ecommoy a été signé. L'entrepreneur prendra bien en charge l'ensemble du traitement des déchets. Il est proposé de garder quelques poutres en bois qui sont en chêne. Le carottage du terrain a été fait ce jour. Une rencontre avec EcoVivre est fixée au 30 avril.

Une rencontre avec IRPL a permis de voir qu'elles étaient les possibilités de prendre en considération les vélos dans le projet. Une autre rencontre doit être mise en place avec le Département puisque la route est départementale.

M. le Maire informe également qu'actuellement les coûts liés au bitume ont progressé de 30%, suite à la conjoncture internationale.

La commission devra également réfléchir au remplacement du chauffage dans la grande salle à l'Ardoise. Quelle énergie et technicité mettre en place ?

Elle se réunira le 20 mai.

M. Nivault informe que différentes rues devront être refaites sur le mandat. Il est donc important d'avoir un estimatif pour l'ensemble de ces rues afin d'établir une prospective sur les 6 années de mandat.

M. le Maire renchérit qu'il souhaite effectivement qu'un Plan Pluriannuels d'investissement soit mis en place, sur 6 ou 10 ans. Cela permettrait d'expliquer aux administrés quelles sont les priorités et quels investissements devront attendre. Une prospective sur plusieurs années permet de mieux gérer les budgets et d'anticiper les dépenses et les demandes de subventions.

M. Bouquet précise que cela permet également de prendre en compte plus largement les préoccupations sociales et environnementales.

M. Nivault informe le conseil qu'une demande d'avant-projet pour continuer la zone partagée a été évoquée auprès du bureau d'étude.

- **Environnement ; Mme Jestin en est le rapporteur :**

La commission s'est réunie le 20 avril.

Un point a été fait sur le verger communal : actuellement 108 fruitiers sont plantés mais pas forcément entretenus par les différents parents responsables. La commission réfléchit sur la reconduction de

l'opération « une naissance, un arbre ». Plusieurs fruitiers sont à remplacer : 2 pommiers, 1 pêcher et un cerisier. Mme Jestin a proposé de les remplacer par leur variété correspondante or mis les deux pommiers qu'elle propose de remplacer par 2 cognassiers car il n'y en a aucun.

Elle précise qu'un budget de 400 euros est prévu pour continuer les petits carrés plantés en « petits fruits ». Le lycée agricole de Brette les Pins avait débuté cette réalisation, les intervenants sont d'accord pour poursuivre.

Il faudra prévoir la taille des fruitiers avec, si possible, l'intervention de l'association du jardinier Sarthois ou Dany Fouquet.

La cuve a eau est installée mais il n'y a pas d'arrosoir ; l'idée de la mise en place d'un cabanon de jardin pour les arrosoirs et quelques outils pour inciter les parents à entretenir le verger a été validée ainsi que l'installation d'une balançoire afin que les petits puissent jouer pendant que les parents jardinent.

Mme Jestin informe que la commission a validé le plan de gestion différenciée que les agents techniques ont présenté à la commission. Les espaces verts ont été classifiés en 4 stades différents d'entretien quant à la tonte. L'idée est de respecter la nature au maximum et de laisser certaines zones plus naturelles.

M. Hureau souhaite qu'une communication soit effectuée sur les espaces où la gestion différenciée est déjà visible.

Mme Jestin informe que la grande majorité des parterres sont à remettre au goût du jour.

La prochaine commission se tiendra le 11 mai à 18h30.

- **Communication : en l'absence de M. Joanico M. le Maire prend la parole**

Le bulletin communal sera distribué à partir de la semaine 20 (11/05). Il n'y aura pas de changement sur ce numéro. La nouvelle mouture sera pour le prochain numéro et sera plus axé sur les projets et réalisation de la commune.

Il annonce que la commune recherche une personne pour distribuer ce magazine.

- **Education ; Mme Bonnet en est le rapporteur :**

La commission s'est réunie le 7 avril.

Une présentation de l'ensemble des services a été faite.

Un temps particulier doit être revu rapidement car il cristallise plusieurs difficultés et signalement des agents. C'est le temps de cantine et de sieste (Petite section), sur le comportement de certains enfants.

Suite aux différents échanges lors de la commission, il nous paraît nécessaire de travailler rapidement sur une réorganisation de ces temps afin d'améliorer les conditions d'accueil et de garantir un cadre plus serein pour les enfants comme pour les agents.

En petite section, sur les 24 inscriptions de petits attendues, 23 ont été effectuées. La carte scolaire est parue, et il n'y a pas de fermeture de prévue. Il y aurait donc 7 classes élémentaires et 3 classes de maternelle pour la rentrée prochaine.

Les enfants du CME interviendront au conseil municipal du 29 mai pour se présenter, effectuer une présentation des projets et des actions à venir et présenter le Logo du CME.

Mme Bonnet précise qu'une visite à l'assemble Nationale est programmée le 10 juin prochain. Les enfants seront reçus par Eric Martineau et seront accompagnés de Sébastien Proust, responsable technique du groupe, des deux élus de la commission, Mmes Bouquet et Coutelle, et de Mme Février. Pour le moment le coût du train est à revoir car il est trop onéreux.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas que le trajet se fasse en bus, trop de risques et de responsabilités.

Un chantier Argent de Poche se déroulera du 13 au 17 juillet. Il est prévu de construire des transats pour l'école et la plaine de jeux. Les adolescents doivent également faire des décorations de Noël. Cette activité est proposée dans le cadre d'une convention avec le Rabelais. Durant la semaine les agents techniques encadrent les jeunes. Elle se termine par un pot de remerciement à l'atelier municipal, les parents et les élus y sont conviés.

- **Culture ; Mme Bonnet en est le rapporteur :**

Une réunion de rencontre est programmée à Brette les Pins, le 28 avril. Y participeront, outre Mme Février, la nouvelle élue de la commission et Mme Vaudron (DGS).

Agents communaux :

M. Verneau intègre la collectivité par mutation le 1^{er} juin. Il est nommé sur le poste d'adjoint technique polyvalent de 35 heures pour s'occuper plus particulièrement de la maintenance des bâtiments.

M. Drouin sera en disponibilité à partir du 1^{er} mai.

Une rencontre pour réunir les agents et les élus de la commune est programmée le 4 mai à 19h. Tous les élus sont attendus, il s'agit de faire connaissance lors d'un moment convivial.

Autres informations

- Food truck rôtisserie réunionnaise « Le Piton de la Fournaise », le jeudi
- Food truck Frituur Zinneke vendeur de frites belges les lundis soir, à priori une fois par mois
- Vente de matelas, le 2 mai de 15h à 18h.

Les dates à retenir

- **Dimanche 26/04 : Repas des aînés organisé par la commune. Les élus sont invités à servir.**
- **Dimanche 26/04 :** défilé en souvenir des déportés à 10h45.
- **Vendredi 08/05 :** défilé en mémoire de la Victoire de 1945 à 10h45.

Les prochains conseils municipaux se tiendront à 20h :

- le vendredi 29 mai, Le CME participera à ce conseil municipal.
- le vendredi 3 juillet

La séance est levée à 22h18

Le Maire,
Laurent HUREAU

Le Secrétaire de séance,
Estelle BONNET



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Estelle BONNET', written over a horizontal line.